

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141128-2014_B460-DE
Date de télétransmission : 04/12/2014
Date de réception préfecture : 04/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MONSIEUR RICHARD MALLIÉ

2014_B460

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de construction du parc relais en silo MALACRIDA : lot 1 VRD – Gros œuvre – Terrassements (n°12M047)

Le 28 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 novembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau - MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes, donne pouvoir à LHEN Hélène – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – JOISSAINS MASINI Maryse, président - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 28 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché relatif aux travaux de construction du parc relais en silo MALACRIDA : lot n°1 VRD- Gros œuvre- Terrassements (n°12M047)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le marché n°12M047 a été notifié le 11 janvier 2013 à la société CAMPENON BERNARD SUD EST et a pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix-en-Provence – lot 1 VRD, Gros œuvre, Terrassement pour un montant global et forfaitaire de 2 200 000 €HT. Par mémoire en réclamation en date du 12 mai 2014, transmis en cours d'exécution du marché, le titulaire a saisi le représentant du pouvoir adjudicateur de demandes tendant au paiement d'une somme totale de 314 816, 16 Euros H.T. en rémunération de divers travaux présentés comme non compris dans le marché et de coûts liés à la prolongation du délai d'exécution du chantier. L'avenant n°2, présenté aux fins d'autorisation de signature, emporte transaction sur les chefs de demande présentés par la société CAMPENON BERNARD pour un montant de 105 001,97 €HT, qui correspond à une augmentation de 4,77 % du montant marché initial et solde ce différend.

Exposé des motifs :

Le marché n°12 M047 correspondant au lot VRD - Terrassements et gros œuvre pour la construction du parc relais MALACRIDA, a été conclu dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres pour un montant annuel de 2 200 000 €.

Ce marché a été notifié le 11 janvier 2013 à la société CAMPENON BERNARD SUD EST

Un premier avenant du 7 mars 2013 a validé le transfert du marché à la société CAMPENON BERNARD PROVENCE.

Par mémoire en réclamation en date du 12 mai 2014 (Annexe 1), transmis en cours d'exécution du marché, le titulaire a saisi le représentant du Pouvoir Adjudicateur de demandes tendant au paiement d'une somme totale de **314 816, 16 Euros H.T.** en rémunération de divers travaux présentés comme non compris dans le marché et de coûts liés à la prolongation du délai d'exécution du chantier.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a refusé de faire droit à certains des chefs de réclamation portés au mémoire du 12 mai 2014 et, pour d'autres, a contesté le montant retenu par le titulaire.

Afin de résoudre ce différend, le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire ont convenu, au moyen de concessions réciproques, d'une transaction formalisée par l'avenant présenté au titre du présent rapport.

Après négociations, le titulaire a consenti à limiter son indemnisation aux seuls chefs de demande et montants reportés ci-après :

<i>Adaptation des formes de pentes au dernier niveau</i>	4 526,00 €HT
<i>Création d'une cloison de séparation dans les locaux techniques</i>	324,00 €HT
<i>Création d'une cloison pour boucher le dessous des escaliers</i>	324,00 €HT
<i>Modification des contreventements pour mise en conformité aux normes sismiques, ceux prévus au marché n'y répondant pas car sous dimensionnés</i>	47 150,18 €HT
<i>Carrotages pour colonnes sèches</i>	4 000,00 €HT
<i>Sciage du voile d'entrée pour adaptation du portail</i>	2 356,00 €HT
<i>Scellement des portes de l'ascenseur, prestation non prévue au marché</i>	1 500,00 €HT
<i>Création gouttes d'eau en sous face, prestation non prévue au marché</i>	6 073,00 €HT
<i>Sciages recharges bétons</i>	3 588,25 €HT
<i>Création d'une surverse gravitaire du bassin de rétention</i>	20 556,80 €HT
<i>Frais d'études pour modification de structure</i>	12 417,20 €HT
<i>Mise en place de caniveaux pour empêcher les arrivées d'eau dans la cage d'ascenseur</i>	13 335,65 €HT

Pour sa part, le Pouvoir Adjudicateur a consenti au paiement des travaux supplémentaires suivants, bien que non visés par le mémoire en réclamation en date du 12 mai 2014 :

<i>Réalisation de cunettes pour évacuer les eaux sur les dalles du parking</i>	19 665,00 €HT
--	----------------------

Le montant total des travaux supplémentaires porté au crédit du titulaire est ainsi arrêté à 135 816,08 €HT

En outre, après négociations, il a été également convenu que les travaux suivants, prévus au marché initial mais non réalisés, viendront en déduction du montant de l'indemnité visée à l'article 2, pour les montants reportés ci-après.

<i>Réfection de chaussée entre l'entrée du parking et l'Avenue MALACRIDA</i>	14 550,00 €HT
<i>Réseau d'eaux usées en traversée de l'Avenue MALACRIDA</i>	6 629,00 €HT
<i>Réseau d'eau potable en traversée de l'Avenue MALACRIDA</i>	9 635,11 €HT

En conséquence, le montant total des travaux non réalisées, venant en déduction du montant de l'indemnité due au titulaire, est arrêté à 30 814,11 €HT

Le montant de l'indemnité à percevoir par le titulaire au titre du présent avenant a donc été arrêté comme suit :

Total de l'indemnité pour prestations supplémentaires :	135 816,08 €HT
Total des déduction pour prestations non réalisées	- 30 814,11 €HT

Montant de l'Avenant HT	105 001,97 €HT
TVA	21 000,39 €
Montant de l'avenant TTC	126 002,36 €TTC

Le montant du marché est donc modifié de **2 200 000 € HT** à **2 305 001,97 € HT**, ce qui correspond à une augmentation de 4,77%.

Cet avenant n'a donc pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie pour les avenants des marchés à procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le titulaire se désistara purement et simplement de toute éventuelle demande contentieuse ou non, d'ores et déjà introduite et renonce à tout recours concernant les chefs de demande exposés dans son mémoire du 12 mai 2014 et travaux supplémentaires non visés par la mémoire en réclamation.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés ;

VU le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la délibération n°2012_B423 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 autorisant Madame le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du parc relais MALACRIDA,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché n°12M047 relatif aux travaux de construction du parc relais en silo MALACRIDA – Lot n°1 : VRD- Terrassements- Gros œuvre portant le montant du marché à 2 305 001,97 € HT (+ 4,77%)
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant est inscrite au budget annexe Transports Publics Urbains, opération n° 642, nature 2128.



***TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS
EN SILO MALACRIDA A AIX-EN-PROVENCE
LOT 1 VRD - GROS ŒUVRE- TERRASSEMENT***

**AVENANT N° 2
AU MARCHE N° 12M047 du 11 Janvier 2013
Société CAMPENON BERNARD PROVENCE**

**AVENANT n°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DU PARC RELAIS EN SILO MALACRIDA
A AIX-EN-PROVENCE – LOT 1 VRD - GROS ŒUVRE - TERRASSEMENT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix-en-Provence - Cedex 1

représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

la Société CAMPENON BERNARD PROVENCE,

domiciliée Lotissement Plein Soleil - 13 080 Luynes
immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 789 527 348

représentée par Monsieur Richard DIAZ, Directeur d'agence
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 12M047 Date de notification du marché : 11 Janvier 2013 Montant H.T. du marché initial: 2.200.000,00 € Montant H.T. du marché après avenant : 2 305 001,97 €
--

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix (Ci-après « le Pouvoir Adjudicateur ») a notifié le 11 Janvier 2013 à la société CAMPENON BERNARD SUD EST un marché ayant pour objet les travaux de construction du Parc Relais en silo MALACRIDA à Aix-en-Provence – lot 1 VRD, Gros œuvre, Terrassement (n° 12M 47) pour un montant global et forfaitaire de 2 200 000 €HT.

Au titre d'un avenant n°1 en date du 7 Mars 2013, le marché a été transféré à la société CAMPENON BERNARD PROVENCE (Ci-après « le Titulaire »).

Par mémoire en réclamation en date du 12 mai 2014 (Annexe 1), transmis en cours d'exécution du marché, le Titulaire a saisi le représentant du Pouvoir Adjudicateur de demandes tendant au paiement d'une somme totale de **314 816, 16 Euros H.T.** en rémunération de divers travaux présentés comme non compris dans le marché et de coûts liés à la prolongation du délai d'exécution du chantier.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a refusé de faire droit à certains des chefs de réclamation portés au mémoire du 12 mai 2014 et, pour d'autres, a contesté le montant retenu par le Titulaire.

Afin de résoudre ce différend, le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire ont convenu, au moyen de concessions réciproques, d'un accord formalisé par le présent avenant.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant pour objet de prévenir tous litiges susceptibles de naître des chefs de réclamations formées par le Titulaire au titre du mémoire en réclamation en date du 12 mai 2014, annexé aux présentes.

Le présent avenant vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2. - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le titulaire consent à limiter son indemnisation aux seuls chefs de demande et montants reportés ci-après :

<i>Adaptation des formes de pentes au dernier niveau</i>	4 526,00 €HT
<i>Création d'une cloison de séparation dans les locaux techniques</i>	324,00 €HT
<i>Création d'une cloison pour boucher le dessous des escaliers</i>	324,00 €HT
<i>Modification des contreventements pour mise en conformité aux normes sismiques, ceux prévus au marché n'y répondant pas car sous dimensionnés</i>	47 150,18 €HT
<i>Carrotages pour colonnes sèches</i>	4 000,00 €HT
<i>Sciage du voile d'entrée pour adaptation du portail</i>	2 356,00 €HT
<i>Scellement des portes de l'ascenseur, prestation non prévue au marché</i>	1 500,00 €HT
<i>Création gouttes d'eau en sous face, prestation non prévue au marché</i>	6 073,00 €HT
<i>Sciages recharges bétons</i>	3 588,25 €HT
<i>Création d'une surverse gravitaire du bassin de rétention</i>	20 556,80 €HT

<i>Frais d'études pour modification de structure</i>	12 417,20 €HT
<i>Mise en place de caniveaux pour empêcher les arrivées d'eau dans la cage d'ascenseur</i>	13 335,65 €HT

Pour sa part, le Pouvoir Adjudicateur consent au paiement des travaux supplémentaires suivants, bien que non visés par le mémoire en réclamation en date du 12 mai 2014 :

<i>Réalisation de cunettes pour évacuer les eaux sur les dalles du parking</i>	19 665,00 €HT
--	----------------------

En conséquence, le montant total des travaux supplémentaires, porté au crédit du Titulaire, est arrêté à 135 816,08 €HT

ARTICLE 3. - DEDUCTION DES TRAVAUX PREVUS AU MARCHE ET NON REALISES

Les travaux suivants, prévus au marché initial mais non réalisés, viendront en déduction du montant de l'indemnité visée à l'article 2, pour les montants reportés ci-après.

<i>Réfection de chaussée entre l'entrée du parking et l'Avenue MALACRIDA</i>	14 550,00 €HT
<i>Réseau d'eaux usées en traversée de l'Avenue MALACRIDA</i>	6 629,00 €HT
<i>Réseau d'eau potable en traversée de l'Avenue MALACRIDA</i>	9 635,11 €HT

En conséquence, le montant total des travaux non réalisés, venant en déduction du montant de l'indemnité stipulée à l'article 2, est arrêté à 30 814,11 €HT

ARTICLE 4. - MONTANT DE L'AVENANT N°2

Le montant de l'indemnité à percevoir par le Titulaire au titre du présent avenant est arrêté comme suit :

Total des prestations supplémentaires :	135 816,08 €HT
Total des prestations non réalisées	- 30 814,11 €HT
Montant de l'Avenant HT	105 001,97 €HT
TVA	21 000,39 €
Montant de l'avenant TTC	126 002,36 €TTC

ARTICLE 5. - DELAIS

Le délai contractuel du marché reste inchangé.

ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le Titulaire se désistera purement et simplement de toute éventuelle action, contentieuse ou non, d'ores et déjà introduite et renonce à tout recours concernant les chefs de demande exposés au titre du mémoire en réclamation en date du 12 mai 2014 (Annexe 1) et les travaux qui, non visés par ledit mémoire, font l'objet des présentes.

ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

A Aix-en-Provence, le

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué aux infrastructures
du réseau Aix en bus

Alexandre GALLESE

2014_B460

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de construction du parc relais en silo MALACRIDA : lot 1 VRD – Gros œuvre – Terrassements (n°12M047)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 DEC. 2014